Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 28 mars 2023

Compte-rendu du conseil communautaire du 28 mars 2023

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 28 mars de l'an deux mille vingt-trois, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.
Date de la convocation : 21 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 25 Nombre de votants :28
Présents : Mesdames CAZET-DANNE, DAVID, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, RAMES ;
Messieurs BESSEDE, BONSANG, BOUZILLARD, BURG, CHARDENET, COUSI, CROS, FERAL, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PAGES, ROMANO, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE, VIRON.
Absents : Madame WEBER a donné procuration à M. BOUZILLARD, Monsieur DONNADIEU a donné procuration à M. HEBRARD, Monsieur FERTE a donné procuration à M. VIRON ;
Messieurs DESMEDT, DUPONT, EMERIAU, FLORENS, ICHES et sont absents. REGOURD est excusé.
Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ordre du jour :
Désignation du ou de la secrétaire de séance

18h – 18h45 : Présentation des budgets prévisionnels 2023

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 14/03/2023
2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.
3. BUDGET – Passage à la nomenclature comptable M57
4. TIERS LIEU – Avenant au marché public de travaux pour l'aménagement d'un hangar en Tiers Lieu, ZA le Chirou à Caylus – Lot 12 (PEINTURE)
5. RESSOURCES HUMAINES
    - 5.1. RH – Création d'emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité (Annule et remplace la délibération 2023_2636)
    - 5.2. RH – Création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité (ménage ALSH vacances scolaires)

Monsieur le Président indique aux membres du conseil qu'il conviendrait d'ajouter un point relatif au service Eau potable à l'ordre du jour, non identifié au moment de l'envoi des convocations, afin de pouvoir solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
Le conseil approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

6. EAU POTABLE – demande de subventions pour des travaux de création de 825 m de réseaux

AEP au Lieu-Dit de Majac pour une interconnexion entre le château d'eau de Puylagarde et le réservoir du Moulin à vent à PARISOT.

1 – *Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 14/03/2023*

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu du conseil communautaire du 14 mars 2023.

2 – *Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations*

Monsieur le Président indique aux membres du conseil avoir pris une décision depuis le dernier conseil, à savoir une délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) sur la commune de Verfeil-sur-Seye.

3 – BUDGET - Passage à la nomenclature comptable M57

Ref. 2023_2682
Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article R2321-1 du CGCT ;

VU l'article L. 5217-10-6 du CGCT ;

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Monsieur le président rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, du secteur public local. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes de :

- Le budget principal
- Le budget annexe GEMAPI
- Le budget annexe Locations Développement Economique,
- Le Budget annexe ZA Pech Rondols

2 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté de Communes QRGA calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :

- **ADOPTENT** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et les 4 budgets annexes cités ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024 ;
- **CONSERVENT** un vote par nature avec présentation fonctionnelle à compter du 1er janvier 2024 ;
- **CALCULENT** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- **AUTORISENT** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

4 – TIERS LIEU - Avenant au marché public de travaux pour l'aménagement d'un hangar en Tiers Lieu, ZA le Chirou à Caylus – Lot 12 (PEINTURE)

Ref. 2023_2683
Objet : TIERS LIEU – ***Avenant au marché public de travaux pour l'aménagement d'un hangar en Tiers Lieu, ZA le Chirou à Caylus – Lot 12 (PEINTURE)***

Vu, le Code général des Collectivités territoriales,
Vu, le Code des Marchés Publics,
Vu, les délibérations

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un hangar en tiers-lieu sur la commune de Caylus, il est proposé de procéder à des modifications du projet en cours de chantier afin d'assurer la viabilité technique du projet et de supprimer certaines prestations rendues non nécessaires au projet.

Les modifications introduites permettent d'assurer la viabilité du projet tout en limitant l'impact économique des prestations ajoutées.

Les modifications consistent en :

- **Pour le lot 12 - PEINTURE :**
  - Ajout d'une toile de verre avant mise en peinture sur un mur comportant des aspects de surface irréguliers

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder à un AVENANT sur les lots :**

Désignation lot(s)	**Entreprise titulaire**	**Montant initial du marché (€ HT)**	**Montant avenant (€ HT)**	**Nouveau montant du marché (€ HT)**
12 - PEINTURE	**C&T DECORS**	**4 995.50 €**	**+ 518.28 €**	**5 513.78 €**

- **d'AUTORISER** M. le Président à signer les avenants et ordres de services relatifs aux marchés de travaux d'aménagement d'un hangar en tiers lieu à Caylus, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE PROCEDER à un avenant sur le lot n°12 (Peinture) tel que présenté ;
- D'AUTORISER M. le Président à signer les avenants et ordres de services relatifs aux marchés de travaux d'aménagement d'un hangar en tiers lieu à Caylus, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

Communauté de Communes
QRGA
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 – RH – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Ref. 2023_2684

Objet : RH – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L332-23 2°
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle à l'assemblée que pour répondre aux besoins de fonctionnement du service entretien des chemins il est nécessaire de renforcer l'équipe afin de répondre à un surcroît temporaire d'activité. Celui-ci est lié au redémarrage de la végétation et à la nécessité d'accessibiliser les chemins de randonnée afin de faire face à un flux plus important de randonneurs durant la moyenne et haute saison.

Il précise que le besoin avait été étalé sur une période de 7 mois correspondant à ce surcroît d'activité. Au regard de l'état de la végétation, et de l'organisation du travail, ce besoin a été réévalué et l'organisation modifiée, ce qui nécessite une nouvelle délibération. Ce surcroît d'activité, cette année, s'étale donc sur une durée de 6 mois consécutifs, en saison.

C'est pourquoi, afin de répondre à ce besoin il est nécessaire de créer un emploi pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des chemins et espaces naturels ;

Communauté de Communes
QRGA
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Le Président propose à l'assemblée d'inscrire au tableau des effectifs l'emploi non permanent suivant à compter du 1er mai 2023 jusqu'au 31 octobre 2023 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des chemins et espaces naturels 3 ou expérience équivalente	35h00

La rémunération de l'emploi sera calculée a minima en référence au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial, sans être inférieure au SMIC ; le cas échéant en cas de revalorisation de ce dernier, la rémunération de l'emploi suivra automatiquement cette obligation légale. Elle pourra également être fixée en fonction de l'appréciation par l'autorité territoriale du ou des diplômes, formations et de l'expérience de l'agent recruté pour cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ABROGER la délibération n°2023_2636 créant notamment l'emploi pour un accroissement temporaire d'activité, qui est de ce fait supprimé ;
- D'ACCEPTER la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- DE CHARGER le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Communauté de Communes
QRGA
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

5.2 – RH – CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Ref. 2023_2685

Objet : RH – CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L332-23 2°
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle à l'assemblée que les centres de loisirs de CAYLUS et de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL utilisent de manière plus intensive les locaux pendant la période de vacances scolaires de printemps, ce qui nécessite un entretien des locaux plus régulier et génère un accroissement d'activité lié à cette période de vacances.

C'est pourquoi, afin de répondre à ces besoins, il faut créer des emplois pour exercer les fonctions d'agents d'entretien.

Le Président propose à l'assemblée d'inscrire au tableau des effectifs les emplois non permanents suivants à ouvrir aux périodes indiquées :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire par emploi	Période
1	Adjoint technique	Agent d'entretien Niveau 3 ou expérience équivalente (site de Caylus)	31h (annualisés)	Du 24 avril 2023 au 7 mai 2023

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

1	Adjoint technique	Agent d'entretien Niveau 3 ou expérience équivalente (site de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL)	21 heures	Du 24 avril 2023 au 7 mai 2023

La rémunération de chaque emploi sera calculée en référence au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial, sans être inférieure au SMIC ; le cas échéant en cas de revalorisation de ce dernier, la rémunération de chaque emploi suivra automatiquement cette obligation légale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- DE CHARGER le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de chaque agent ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi concerné seront disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

6 – EAU POTABLE – demande de subventions pour des travaux de création de 825 m de réseaux AEP au Lieu-Dit de Majac pour une interconnexion entre le château d'eau de Puylagarde et le réservoir du Moulin à vent à PARISOT.

Ref. 2023_2686
Objet : EAU POTABLE – demande de subventions pour des travaux de création de 825 m de réseaux AEP au Lieu-Dit de Majac pour une interconnexion entre le château d'eau de Puylagarde et le réservoir du Moulin à vent à PARISOT.

Monsieur le Président explique que le service des eaux de la communauté de communes va réaliser des travaux de création de réseau d'eau potable à Majac sur la commune de PARISOT.
En effet, ces travaux sont nécessaires pour soulager la source de Labro à Parisot notamment en prévision d'une sècheresse 2023.

Ces travaux seront réalisés en régie pour un montant prévisionnel de **101 000 €.**
Il est donc nécessaire d'établir un plan de financement afin de solliciter les différents financeurs.
Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Communauté de Communes
QRGA
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Dépenses :

Type de dépenses	Montant HT en euros
Sous-traitance Trancheuse	20 000 €
Main d'œuvre	25 000 €
Fournitures	19 000 €
Divers	37 000 €
Total	**101 000 €**

Recettes :

Organisme financeur	Montant HT en euros
Conseil Départemental 20 % du montant éligible	20 000€
Agence de l'Eau Adour Garonne 30%	30 000 €
Autofinancement (CCQRGA) 50 %	51 000 €
Total	**101 000 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le plan de financement proposé
- Décide de solliciter les financeurs
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES